

Règlement général des avances (suite)

Si le remboursement de l'avance intervient au début de l'année civile, lorsque le TRA de l'année précédente (N-1) n'est pas encore connu, le calcul des intérêts de l'avance sera effectué en appliquant la formule ci-dessus avec le TRA de (N-2) au lieu du TRA de (N-1), donc en appliquant le plus élevé des taux entre le TRA de (N-2) majoré de 0,2 point et le TME du mois précédent majoré de 1 point.

Le TRA est indiqué sur les lettres d'informations annuelles. L'Assureur fournira, sur simple demande écrite, le taux d'intérêt appliqué aux avances en cours ainsi que le montant des sommes restant dues (en capital et intérêts).

3. Durée de l'avance

L'avance est consentie pour une durée de trois (3) ans renouvelable une fois par tacite reconduction pour une durée identique. En conséquence, la durée totale de l'avance ne pourra pas excéder six (6) ans.

Au terme de ce délai, le montant total de l'avance (principal et intérêts) doit être intégralement remboursé.

L'arrivée du terme du contrat/de l'adhésion entraînera la déchéance du terme de l'avance, qui deviendra immédiatement exigible.

4. Remboursement de l'avance

L'avance (principal et intérêts) est remboursable à tout moment et au plus tard à son sixième (6^{ème}) anniversaire.

Le remboursement de l'avance prendra effet le jour de l'encaissement par l'Assureur.

Lorsque le contrat/l'adhésion fait l'objet de plusieurs avances, le remboursement partiel vient en priorité en remboursement de l'avance la plus ancienne.

Tous les versements à l'exception des versements libres programmés, effectués sur un contrat/une adhésion sur lequel/laquelle une avance est en cours, seront affectés en priorité au remboursement total ou partiel de l'avance (principal et intérêts).

En cas de :

- défaillance du Souscripteur/de l'Adhérent dans le remboursement de l'avance à son terme ou au terme du contrat/de l'adhésion, et/ou

- montant de l'avance (principal et intérêts) à rembourser devenant égal ou supérieur à 80 % de la valeur de rachat du contrat/de l'adhésion,

le Souscripteur/l'Adhérent délègue à l'Assureur, qui l'accepte sans réserve, le droit d'exercer seul la faculté de rachat partiel ou de rachat total du contrat/de l'adhésion à hauteur des sommes dues au titre de l'avance (principal et intérêts) et affecter ce rachat au remboursement de l'avance. L'Assureur aura en conséquence la faculté d'effectuer le rachat sur le contrat/l'adhésion sans accord préalable du Souscripteur/de l'Adhérent. Ce rachat aura les mêmes conséquences qu'un rachat demandé par le Souscripteur/l'Adhérent, notamment en matière fiscale.

Si l'avance n'a pas été remboursée au moment d'une demande de rachat total ou du décès, l'Assureur procédera d'office à son remboursement : le montant restant dû sera déduit de plein droit de l'épargne présente au contrat/à l'adhésion, par rachat. L'avance sera remboursée en priorité avant règlement du Souscripteur/de l'Adhérent, du (des) Bénéficiaire(s) ou du Créancier si le contrat/l'adhésion a été donné(e) en garantie.

Si le montant de l'avance en cours dépasse la valeur de rachat du contrat/de l'adhésion, le Souscripteur/l'Adhérent (ou ses héritiers, au cas de son décès) s'engage à rembourser à l'Assureur le solde négatif subsistant après le rachat susvisé.

Signature(s)

Le Souscripteur/l'Adhérent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement général des avances et en accepte les termes.

Le Souscripteur/l'Adhérent reconnaît être clairement informé que la durée totale de l'avance ne pourra pas excéder six (6) années et qu'au terme de ce délai le montant total de l'avance (principal et intérêts) devra être remboursé.

Fait à _____,

le | | | | | | | |

Signature
du Souscripteur/Adhérent

Signature
du Co-Souscripteur/Co-Adhérent

Données personnelles du Souscripteur/de l'Adhérent :

Pour toute information sur le traitement des données du Souscripteur/de l'Adhérent et sur ses droits, Generali Vie l'invite à consulter l'annexe 1 « Information sur le traitement des données personnelles » figurant dans la Notice d'information valant Conditions générales du contrat ou sur le site www.generali.fr/donnees-personnelles/information-clientsEP.

Numéro du contrat/de l'adhésion _____

Nom du Souscripteur/de l'Adhérent _____

Prénom(s) du Souscripteur/de l'Adhérent _____

Date de naissance du Souscripteur/de l'Adhérent | | | | | | | |

Nom du Co-Souscripteur/Co-Adhérent _____

Prénom(s) du Co-Souscripteur/Co-Adhérent _____

Date de naissance du Co-Souscripteur/Co-Adhérent | | | | | | | |

**Ce feuillet fait partie intégrante d'un ensemble de 2 pages
dont la 2^{ème} page comporte la signature du (des) Souscripteur(s)/de(s) (l')Adhérent(s).
L'ensemble du document a été réalisé et complété en une version,
imprimée et remise en trois exemplaires identiques.**



Si vous imprimez ce document,
pensez à le trier !



* 0 0 6 0 0 *

1^{er} exemplaire : Assureur - 2^{ème} exemplaire : Courtier - 3^{ème} exemplaire : Souscripteur(s)/Adhérent(s)